Compte-rendu de la CAPN des conservateurs de bibliothèque
24 novembre 2016

Motions de la parité syndicale

Au cours de cette CAPN, nous avons présenté deux motions au titre du Snasub-FSU.

- **« Ouvrir toujours plus avec toujours moins, c'est toujours NON ! »**
- **« Pour une meilleure reconnaissance de l'ancienneté et de l'expérience professionnelle des agents »**.
  Cette motion reprenait partiellement celle présentée sur le même thème à la CAPN des Bibliothécaires assistants spécialisés.

Pour la première fois, depuis 2013, nous n'avons pas eu à présenter de motion pour demander le rétablissement du second mouvement des conservateurs, puisqu'il le sera, enfin, en 2017, ce dont le Snasub-FSU se félicite !

Situation de l'ABES

Avant l'examen du tableau d'avancement, la parité syndicale évoque la situation particulière de l'ABES, où aucun agent n'a été proposé cette année alors qu'il y a 5 agents promouvables dans l'établissement. L'administration indique que le changement de direction, très récent, peut l'expliquer, mais qu'à l'avenir, cela ne devrait pas se reproduire. Elle s'engage à y être particulièrement attentive lors de l'examen du prochain tableau d'avancement en 2017.

Accord Parcours professionnels, carrières et rémunérations – Avenir de la fonction publique (PPCR)

L'accord PPCR affirme entre autres que *« le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement ».*

L'administration précise que, formellement, le dispositif s'appliquera pour les catégories A à partir du tableau d'avancement de novembre 2018. Elle laisse toutefois entendre qu'elle a, dès maintenant, tenu compte, de « l'esprit » de l'accord dans ses propositions pour l'élaboration du tableau d'avancement 2016 en conservateur en chef (cf. ci-dessous).

Approbation du PV de la CAPN du 11 mai 2016

Tableau d'avancement au grade conservateur en chef

Rappel : conditions d'éligibilité au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef

- Avoir atteint le 5e échelon au 31/12/2016
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le corps
- Avoir satisfait à l'obligation de mobilité (avoir exercé dans au moins 2 postes relevant d'administrations ou de services différents et ce pendant une durée minimale de 2 ans pour chaque poste)

Sont dispensés de l'obligation de mobilité :

- Les conservateurs accueillis en détachement
- Les conservateurs nommés par liste d'aptitude

Sont réputés avoir satisfait à l'obligation de mobilité les conservateurs qui ont été reclassés le 28 août 2010 aux 1er et 2e échelons provisoires, aux 5e, 6e, 7e échelons du grade de conservateur.

Il y avait **422 promouvables** dans le grade de conservateur en chef, dont **107 classés en 1** par leur établissement.

51 possibilités d'avancement :

- 35 pour le ministère de l'Éducation nationale et les personnels en détachement
- 16 pour le ministère de la Culture

Conséquence de « l'esprit » du protocole PPCR, jamais nous n'avions eu autant de noms en commun avec l'administration ! Et la Culture qui souvent reste figée sur ses choix initiaux, a même accepté d'intégrer à ses listes deux collègues non proposés, très proches de la retraite que nous avions défendus. A la CAP des conservateurs, il nous est déjà arrivé d'obtenir, dans de grands établissements fusionnés ou interclassés, deux promotions dans un même établissement. Il en a été de même aujourd'hui. Par contre, obtenir la promotion d'un agent non proposé reste rarissime. Nous sommes donc ravis pour ces deux collègues, en espérant que leur promotion ouvre, cette fois, la voie à de réelles possibilités de promotion pour d'autres conservateurs « oubliés ».

Pour le Snasub-fsu, l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté générale de services, la proximité de la retraite ont toujours été des critères essentiels dans le choix des dossiers à défendre en priorité. Dans ses choix, lors de cette CAP, l'administration a visiblement tenu compte de l'échelon des agents, et donc, de fait, de leur ancienneté. Nous nous réjouissons donc que la parité administrative ait effectivement tenu compte de « l'esprit » de l'accord et de l'objectif de proposer aux agents de réelles perspectives de carrière, dans ses critères de départage des dossiers pour le tableau d'avancement en conservateur en chef.

Par contre, nous avons pu constater que, de plus en plus souvent, de très jeunes collègues, tout juste promouvables étaient proposés par les établissements. Pour combattre cette tendance, le ministère s'est engagé à inciter les directeurs à tenir compte, aussi, dans leurs propositions de l'expérience professionnelle des agents.

Examen d'une demande détachement

La demande de détachement d'un conservateur territorial a été acceptée par la CAPN.

Titularisation d'une élève de l'ENSSIB

Sa titularisation a été actée avec effet rétroactif au 1er juillet 2016.

Recours sur compte-rendu d'entretien professionnel

Aucun dossier de recours n'a été examiné par la CAPN.

Questions diverses

- **Maintien ou non du recours à la BIEP après le rétablissement du second mouvement**
  La DGRH a été formelle. Le recours à la BIEP serait possible uniquement à titre exceptionnel et en dehors des périodes de mouvement ;
- **Formation commune conservateurs territoriaux/conservateurs d'État**
  Le dialogue entre l'INET et l'ENSSIB a repris. Une coopération entre les deux établissements est envisageable. Mais, il n'est nullement question de rétablir une formation commune. L'ENSSIB, par contre, envisage, actuellement une refonte complète de sa formation initiale des conservateurs d'État.
- **Gestion des retraites des agents relevant du MCC**
  Jusqu'en 2015, les retraites de la filière bibliothèque étaient gérées par le MCC. Depuis la décentralisation de leur gestion vers d'autres ministères, des agents exerçant à la Culture semblent rencontrer des difficultés pour obtenir une reconstitution de carrière ou simplement trouver un interlocuteur. L'administration reconnaît quelques difficultés sur la transmission des informations entre les ministères. Le MCC incite les collègues concernés à se rapprocher au ministère de Madame Sylvaine Goriot, désormais chargée du dossier. Il propose également de nous fournir un mode d'emploi à l'attention des agents.

Les représentants SNASUB-FSU à la CAP des Conservateurs

Béatrice Bonneau Bibliothèque publique d'information bonneau.beatrice@free.fr 06 19 94 87 13	Léonard Bourlet BnF leonard.bourlet@gmail.fr 01 53 79 85 58
Nelly Clément Guyader SCDU Rouen nelly.clement-guyader@univ-rouen.fr 02 35 14 81 21	Delphine Coudrin Université de Bordeaux delphine.coudrin@u-bordeaux.fr 05 56 84 85 41